

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU VENDREDI 03 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
03032023-01	Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Subligny et Collemiers	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 07 Mars 2023 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 07 Mars 2023

Le Maire,
Simone MANGEON



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
11	15	12

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
23/02/2023

Objet de la délibération n° 03032023 01

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
de Subigny et Collemiers**

Plan et Etat des Chemins

Présents : Simone MANGEON, Thierry ALEXANDRE, Joël THIBAUT, Frédéric TROUÉ, Benoît GIVRY, Pascal PREVOST, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Jelena LAURENT, Nadine ROCA et Catherine ROTA .

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA

Mme MANGEON présente au Conseil Municipal le courrier reçu de M. Franck SEMENCE (Conseil Départemental). Suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement agricole et forestier de Subigny et Collemiers, et pour répondre aux nombreuses observations formulées, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Subigny et Collemiers a formulé, lors de la réunion du 9 novembre 2022, de nouvelles propositions en matière de créations, suppressions et modifications de chemins ruraux au sein du périmètre à aménager.

Les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont présentées sous la forme d'un plan et de trois tableaux (chemins ruraux à créer, chemins ruraux à supprimer, chemins ruraux à modifier).

Le Conseil Municipal, délibère pour le tableau Chemins ruraux à supprimer :

M. TROUÉ Frédéric, Conseiller Municipal et agriculteur quitte la salle.

Compte tenu du risque d'aggravation des ruissellements causés par la suppression du chemin n°5 et de la monoculture qui en découlera dans le secteur (dernières inondations en 1902 et 1992).

Compte tenu du manque de clarté au niveau des enclaves qui en résulteraient.

Après délibération, le Conseil décide de maintenir le chemin repère n°5 (des Guillonnières) en place et REFUSE sa suppression.

SUPPRESSION du chemin n°5 : 0

MAINTIEN du chemin n°5 : 12

*Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité des membres présents dans la salle le **MAINTIEN du chemin n°5.***

VU l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Subigny et Collemiers en matière de suppression, modification et création de chemins ruraux,

- décide d'approuver le projet des suppressions de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, à l'exception de la suppression du chemin n°5,

- décide d'approuver le projet des modifications de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec quelques préconisations :

- ❖ chemin n° 71: maintenir l'écoulement naturel (fossés, busage ?)
- ❖ chemin n° 72 : en limite des parties boisées (empierrement)

- décide de créer les chemins ruraux avec les préconisations suivantes :

- ❖ chemin n° 10: prévoir busage sur la sortie VC 5
- ❖ chemin n° 19 : empierrement
- ❖ chemin n° 74 : à profiler

et ce sous réserve qu'aucun frais ne soit à la charge de la Commune.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

ID : 089-218901130-20230306-03032023_01-DE